

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° IV-4</b>  <b>25SGADL0059</b>

**SEANCE DU  
10 AVRIL 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>47</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>4 avril 2025</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>11 avril 2025</b>

<b>OBJET :</b> <b>LE CREUSOT INITIATIVES - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 57</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 57</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 10</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 14</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Jocelyne BLONDEAU  
M. Thierry BUISSON  
M. Eric COMMEAU  
M. Michel CHAVOT  
M. Bernard DURAND  
M. Sébastien GANE  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Jean PISSELOUP  
Mme Montserrat REYES  
M. Enio SALCE  
Mme Barbara SARANDAO  
Mme Gilda SARANDAO  
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)  
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)  
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Denis BEAUDOT



Le rapporteur expose :

« Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 relative au budget 2025.

Le rapporteur expose :

« L'association Le Creusot Initiatives a pour objet l'organisation et la planification de manifestations sur la ville du Creusot. A ce titre, l'association organise chaque année des spectacles (pièces de théâtre, artistes comiques, concerts), le salon de la voiture neuve, le marché de Noël et tous les deux ans la foire du Creusot.

La foire du Creusot permet aux exposants du territoire communautaire et au-delà, de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs (180 exposants dont 60 % sont issus du territoire et 30 000 visiteurs lors de la dernière édition).

L'organisation de cette manifestation vise à promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire. En effet, la notoriété de cet événement et le nombre de visiteurs permet aux entreprises de bénéficier de retombées commerciales importantes.

L'action menée par Le Creusot Initiatives contribue au développement économique du territoire et s'inscrit donc dans le cadre de la compétence de la CUCM en matière d'actions économiques.

Pour l'organisation en 2025 de la foire du Creusot, Le Creusot Initiatives a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 26 000 €.

Au titre du budget primitif 2025, le principe du versement d'une subvention de 26 000 € à Creusot Initiatives pour l'organisation de la foire du Creusot a été acté par le conseil communautaire.

L'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante comme la location de chapiteaux, le matériel de sonorisation pour les spectacles, les frais d'animation, de restauration et de sécurité. L'opération nécessite également une communication importante afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs et d'exposants.

La Communauté Urbaine entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers. Compte tenu du montant de la subvention, les modalités de versement de cette subvention doivent être formalisées dans une convention d'objectifs, jointe en annexe.

La Communauté ayant l'obligation de suivre l'emploi de l'argent public versé, il est précisé que trois mois au plus tard après le terme de la convention, Le Creusot Initiatives s'engage notamment à fournir à la CUCM un bilan quantitatif des actions menées.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec Le Creusot Initiatives, d'autoriser le versement de la subvention afférente, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Madame Jocelyne BLONDEAU, Madame Montserrat REYES, Monsieur Bernard DURAND et Madame Barbara SARANDAO intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et l'association Le Creusot Initiatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Creusot Initiatives, eu égard au montant de la subvention ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, nature 6574.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 11 avril 2025  
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Daniel MEUNIER



Le secrétaire de séance,  
Denis BEAUDOT



**ASSOCIATION CREUSOT INITIATIVES  
FOIRE DU CREUSOT 2025  
CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 10 avril 2025 ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ».

**ET,**

L'Association Creusot Initiatives créée en 1996, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville du Creusot, Boulevard Henri Paul Schneider – 71202 Le Creusot, représenté par son président en exercice.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention par la CUCM au bénéfice de l'association Creusot Initiatives pour l'édition 2025 de la Foire du Creusot et d'en fixer les conditions. Elle définit également les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association Creusot Initiatives dont l'activité principale concerne l'organisation d'évènements sur la ville du Creusot, bénéficie à ce titre, du soutien de La Communauté Le Creusot Montceau-les-Mines

pour l'organisation de la foire du Creusot qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2025. Cet événement permet de promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **Pour la CUCM**

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'engage à verser à l'association Creusot Initiatives une subvention d'un montant de 26 000 €.

#### **Pour Creusot Initiatives**

L'association Creusot Initiatives s'engage à utiliser la subvention allouée par la CUCM pour l'organisation de la Foire du Creusot pour la logistique de l'évènement (communication, location de chapiteaux, animation, restauration, sécurité etc.) et participer au développement économique du territoire lors de cet événement.

L'association Creusot Initiatives s'engage à fournir les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration de Creusot Initiatives à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- La demande de subvention, accompagnée du descriptif de l'action, du budget prévisionnel global et du plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire.
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées : le bilan de la foire, nombre de participants, nombre d'ateliers ou de conférences, chiffres d'affaires générés par les exposants...

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention de 26 000 € sera créditée au compte de Creusot Initiatives selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement interviendra à la signature de ladite convention.

### **ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Creusot Initiatives s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de la convention à fournir :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la Communauté urbaine conformément à l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

- Vérifications :

Creusot Initiatives s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 - 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, Creusot Initiatives sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée au titre de l'année 2025 à compter de sa signature (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle - ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de Creusot Initiatives la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot, le x Avril 2025

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Le Creusot Montceau-les-Mines

Le Président de  
Creusot Initiatives

Daniel MEUNIER

Bernard DURAND